

Agents publics méfiez-vous, défendez-vous !



La modification statutaire du décret du 31 décembre 2003 portée par la direction générale avec la complaisance d'organisations syndicales prévoit le rattachement des agents publics à un emploi du référentiel métier. Ce rattachement sera effectif au 1^{er} mars 2021.

Pour **CLL** ce rattachement est calamiteux, inepte car il intervient à un instant T et remet en question, à minima, quinze ans de carrière dans votre grade, emploi et métier ! Ce rattachement remettant en cause aussi le droit à la mobilité géographique et/ou professionnelle !

S'il est prévu pour les agents qui le souhaitent un entretien managérial pour comprendre leur positionnement (on croit rêver !), cet entretien ne pourrait être proposé par le manager.

De plus, l'enjeu de cet entretien peut être détourné par le manager. Il pourrait confondre entretien de repositionnement et opération de carrière, promettre sans réalité une évolution rapide de carrière (du niveau 2.1 au niveau 2.2 puis 2.3, de niveau 2.2 vers 2.3 puis catégorie 3...) en contrepartie d'un entretien de repositionnement en défaveur de l'agent

C'est pourquoi CLL invite les agents à ne pas demander ce type d'entretien qui confortera la direction à faire accepter à l'intéressé un rattachement décidé à l'avance !

Il sera possible, par ailleurs, d'adresser un recours comme le prévoit le dispositif à la commission paritaire compétente.

Défendons notre grade, notre emploi, notre métier !

Plus d'informations ? Contactez-nous ! syndicat.cll@pole-emploi.fr

Plus d'informations à consulter ? <https://cllemploi.fr>